



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260331-6592026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0659-2026 Séance du 31 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 24 mars 2026
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Exprimés : 15
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  M Sasha DE LAAGE

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30,** Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DSEFONDS, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONI, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

**Absent excusé :**

**Procuration :** Fabienne KLEIN-DONATI donne pouvoir à Sasha DE LAAGE

### **OBJET : Désignation d'un élu référent auprès du Canal de Carpentras**

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de l'ASA du Canal de Carpentras*

La commune de Saumane de Vaucluse participe aux travaux de la commission intercommunale du Canal de Carpentras.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un élu référent de la Commune pour siéger au près du Canal de Carpentras.




**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE :**

Elue référente : Marie-Paule CHRISTOPHE

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Sasha DE LAAGE</b></p>	 <p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.